

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20240326-7-DE
Reçu le 29/03/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** : 08/03/2024
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : FREZABEU Philippe
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27⁰ et L. 2321-3 ; Vu l'article R. 2321-1 du même code ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur issue de des arrêtés du 9 décembre 2021 ;

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau,

Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA ou non du service ;
 - Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de la mise en service du bien ou à défaut de l'acquisition selon la règle du prorata temporis ;
 - Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
 - Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20240326-7-DE
Reçu le 29/03/2024



- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné ;

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien,

Considérant qu'en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 1000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) à l'appui d'un certificat administratif de l'ordonnateur dès lors qu'ils ont été intégralement amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ou vote :

- D'approuver l'application des durées d'amortissement au sein des budgets annexes en nomenclature M49 du service de l'eau à partir du 1er janvier 2024, telles que présentées en annexe,
- De fixer à 1 000€ TTC le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année.
- D'approuver l'application des durées d'amortissements des biens inscrits à l'actif au 31/12/2023 sur la valeur nette comptable conformément aux tableaux joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.
- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau annexé.

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEES
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1000 €	1 an
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Stations d'épuration et postes (ouvrage de génie civil) :	30 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction), châteaux d'eau	50 ans

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20240326-7-DE
Reçu le 29/03/2024



Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Autres constructions : Bâtiments légers, abris	15 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur)	40 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Installations de regards, tampons, branchement, autres installations techniques	15 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	10 ans
Pompes, postes de refoulements, 15 appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Appareils et Outillages	10 ans
Matériel de transport : Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	15 ans

Marc GASTAL,
Le Maire

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire,